



N° 2021/038

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
**PORTANT INSTAURATION D'UN PANNEAU « STOP »**  
**A l'intersection des rues Curie et du Général Leclerc**

DEPARTEMENT des YVELINES

\*\*\*\*\*

COMMUNE de FRENEUSE

-----

**Madame le Maire de Freneuse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R.411-7 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code pénal, article R.610-15 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

**Considérant** le problème de sécurité qui se pose pour les usagers de la route empruntant les rues Curie et du Général Leclerc ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique à cette intersection ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Il est installé un panneau « Stop » rue Curie, en direction de la rue du Général Leclerc, au niveau de l'intersection avec ladite rue du Général Leclerc, obligeant les conducteurs de tout véhicule circulant rue Curie à marquer un arrêt obligatoire.

**Article 2** – Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière horizontale et verticale correspondante selon plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait A Freneuse, le 22 avril 2021

Madame le Maire  
Ghislaine HAUTIER

